

5 BRANCHES

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros

Siège social : 8 La Cordière
35240 LE THEIL-DE-BRETAGNE

R.C.S. Rennes 878 872 571

(la « Société »)

* * * * *

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés,

Monsieur Bastien MULVENA
Détenant quatre mille actions, ci

4.000 actions

Madame Lucy HOUGET
Détenant mille actions, ci

1.000 actions

Soit les seuls associés de la société 5 BRANCHES, détenant ensemble 5.000 actions, soit la totalité des titres ayant droit de vote émis par la Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

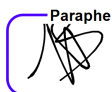
- **Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Désignation de la Gérance ;**
- **Pouvoirs à donner en vue des formalités.**

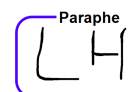
Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

Connaissance prise de l'exposé de la présidence,

Paraphe


Paraphe
 Page 1 sur 4

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décident à l'unanimité en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à rétroactivement du 1^{er} octobre 2025.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société, sa durée, sa dénomination, son siège social et son régime d'imposition resteront inchangés.

Le capital social restera fixé à la somme de 5.000 € (cinq mille euros). Il sera désormais divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales de 1,00 € (un euro) chacune, numérotées de 1 à 5.000 inclus, entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés actuels en échange des 5.000 actions qu'ils possèdent.

Les fonctions de Président exercées par M. Bastien MULVENA prendront automatiquement fin à rétroactivement du 1^{er} octobre 2025, du fait de la transformation.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés,

Prenant acte des décisions qui précèdent,

Adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, qui entrera en vigueur à rétroactivement du 1^{er} octobre 2025, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

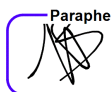
Les associés,

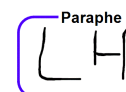
Décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée et à rétroactivement du 1^{er} octobre 2025 :

Monsieur Bastien, Dominique, René MULVENA
Né le 01 janvier 1993 à RENNES (35)
De nationalité française
Demeurant 8 La Cordière - 35240 LE THEIL-DE-BRETAGNE

Monsieur Bastien MULVENA déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice par lui des fonctions de Gérant de la Société.

Il exercera son mandat de Gérant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Paraphe


Paraphe
 Page 2 sur 4

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés,

Décident, à l'unanimité, que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'aura pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice et de ceux qui suivront seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés **statuera** sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera par ailleurs sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours et de ceux qui suivront seront attribués, affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés,

En conséquence des décisions qui précèdent,

Constatent, à l'unanimité, la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, effective à rétroactivement du 1^{er} octobre 2025.

SIXIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de signification ou autre qu'il appartiendra.

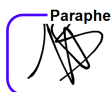
* * * * *

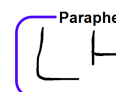
Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

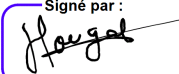
Les soussignés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire. En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

Paraphe


Paraphe
 Page 3 sur 4

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

signatures	
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	
Bon pour acceptation des fonctions de gérant	
La Gérance Monsieur Bastien MULVENA	Signé par :  05C50E13C5A04F2... Date de signature : 02-10-2025 14:11:31 CEST
Monsieur Bastien MULVENA	Signé par :  05C50E13C5A04F2... Date de signature : 02-10-2025 14:11:31 CEST
Madame Lucy HOUGET	Signé par :  05413DC571104A1... Date de signature : 02-10-2025 14:07:52 CEST